

## Inscriptions scolaires 2018-2019 :

Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2018-2019 se dérouleront **du 4 mars au 12 avril 2019, uniquement sur rendez-vous**. Sont concernés les enfants qui auront 3 ans avant le 31 décembre 2019 (ou 2 ans avant le 31 août 2019 pour les écoles Mayollet, Wilson, Mâtel et Fontquentin), ainsi que tous les enfants pour lesquels un changement d'école est demandé pour la prochaine rentrée.

Pour les enfants actuellement en grande section et qui vont entrer au CP en septembre 2019, vous n'avez aucune démarche à effectuer : les enfants seront automatiquement inscrits au CP dans la même école, à l'exception des enfants des écoles maternelles Carnot, Mulsant, Clermont et Wilson (école élémentaire différente de l'école maternelle). Pour ces 4 écoles, vous recevrez au printemps un courrier spécifique d'inscription à retourner à la Mairie.

Vous pouvez dès à présent prendre contact avec le service Education et retirer un dossier (également téléchargeable sur [www.roanne.fr](http://www.roanne.fr)). Le dossier et les pièces justificatives seront à rendre au moment du rendez-vous. **Aucune demande d'inscription ne sera validée si le dossier est INCOMPLET.**

## Focus sur la restauration scolaire

A la suite de nombreuses demandes des familles et à l'issue d'une négociation de plusieurs mois avec notre prestataire de restauration ELIOR, **les repas scolaires seront désormais composés d'un fromage et d'un dessert**. Cette amélioration significative des menus est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> février et n'aura aucun impact sur les tarifs des repas payés par les familles, qui resteront identiques.

Après les restaurants scolaires de Marengo, Wilson, Arsenal, Jules Ferry, Carnot élémentaire et Mâtel, c'est au tour du restaurant des écoles Clermont de subir un rafraîchissement salvateur en ce début d'année.



Pour rappel, la restauration scolaire à Roanne, c'est :

- 11 restaurants scolaires dont 7 selfs et 800 repas servis par jour
- 12,62 € de coût de revient par enfant
- 30 % de bio, 80 % de local, des plats « faits maison » et le choix tous les jours entre repas végétarien et repas classique
- 1 encadrant pour 15 enfants maximum en élémentaire et 1 encadrant pour 12 enfants maximum en maternelle (hors personnel de restauration)

## Service minimum d'accueil (SMA) en cas de grève des enseignants

La loi du 20 août 2008 impose aux collectivités la mise en place d'un service minimum d'accueil à partir du moment où il y a **25 % de grévistes** annoncés dans une école. La Ville doit donc être en capacité d'accueillir sur le temps scolaire les enfants dont les enseignants font grève, **quel que soit leur nombre**, nombre connu seulement le matin même. Le dispositif mis en place à chaque mouvement de grève depuis 2008 consiste à concentrer le personnel municipal (qui peut aussi faire grève...) sur le créneau 8 h 15 - 16 h 15 et la prise en charge des enfants. Cela oblige à revoir les plannings du personnel et à suspendre toutes les activités périscolaires de l'école concernée (accueils du matin et du soir, restauration scolaire). Néanmoins, les enfants inscrits à la cantine peuvent rester le midi mais doivent amener leur pique-nique.